

## **Demande de dérogation du Règlement d'immeuble relatif à la possession d'un animal**

Afin d'assurer le bien-être de ses locataires ainsi que préserver un bon état de ses logements, Innoplex Immobilier mentionne dans son Règlement d'immeuble qu'aucun animal ne peut être toléré dans les logements.

Conscient que certaines personnes accordent une attention particulière à leur compagnon de vie, Innoplex Immobilier accorde à l'occasion une dérogation à son Règlement d'immeuble selon certains critères énumérés ci-dessous. Cette dérogation est conditionnelle à ce que le locataire complète correctement les informations du formulaire et respecte certaines règles de conduites. Dans le cas où le locataire fournirait une information erronée ou ne respecterait pas une ou des règles de conduites, le propriétaire se réserve le droit d'exiger à un locataire de remédier à la situation sans délai. Si la situation n'est pas résolue rapidement ou que d'autres règles de conduites ne sont pas respectées, le locataire s'engage, à la demande du propriétaire, à se départir de l'animal.

<b>Brève description de l'animal ou des animaux</b>	
<b>Combien d'animal avez-vous? :</b>	
<b>Type d'animal (chien, chat, poisson, autre) :</b>	
<b>Race de l'animal :</b>	
<b>Est-ce que votre animal est opéré et dégriffé?</b>	
<b>Depuis combien d'année avez-vous votre animal? :</b>	
<b>Poids approximatif de votre animal :</b>	
<b>Déposez une photo de votre animal :</b>	
<b>Commentaire :</b>	

INITIALES : \_\_\_\_\_

## Règles de conduite :

1. Le locataire est responsable du bien-être et de la santé de son animal ou ses animaux. Il s'engage à répondre aux bons soins de ceux-ci.
2. En cas d'absence de moyenne ou de courte durée, le locataire s'engage à ne pas laisser ses animaux de compagnie dans l'unité locative.
3. En tout temps, le locataire reconnaît qu'il doit veiller à ce que son animal n'endommage pas le logement. Dans le cas contraire, le locataire qui a des animaux de compagnie consent à couvrir les coûts des réparations en cas de dommages, ou les frais de nettoyage supplémentaire nécessaire à cause de l'animal.
4. Le locataire disposant d'un animal doit assumer l'entretien de son logement, notamment le nettoyage plus régulier des appareils ménagers ou des composantes comme un échangeur d'air, une thermopompe, des tapis, etc. Dans le cas de négligence, le locataire devra faire nettoyer les différentes composantes et articles ménagers à leurs frais par un professionnel.
5. Afin d'éviter une prolifération de puce ou de vers, les animaux devront être vaccinés et être traité périodiquement à cet effet.
6. Le locataire est responsable des bruits occasionnés par leur animal. Celui-ci doit veiller à ce que la jouissance des lieux des autres locataires ne soit pas affectée. Le locataire doit maîtriser son chien en tout temps et il doit le garder en laisse lorsque celui-ci se trouve dans les lieux communs.
7. Le locataire est responsable des excréments de leur animal, à l'intérieur comme à l'extérieur. Dans le cas où votre animal effectue ses besoins à l'extérieur, ceux-ci doivent être immédiatement retirés et jetés aux ordures à l'intérieur d'un sac prévu à cet effet. Lorsqu'une litière est utilisée, celle-ci doit être nettoyée régulièrement et jetée à l'intérieur d'un sac prévu à cet effet.
8. Aucun animal destiné à la reproduction ou dans l'intention de vente ou revente ne sera toléré.

Demande acceptée ou refusée	
Acceptée	Refusée

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Locataire:**

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Locataire:**

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Locateur :**

INITIALES : \_\_\_\_\_